

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PUY-GROLIER

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
ET DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'article L1612-35 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Pour la première fois en 2026, les comptes de l'année précédente sont présentés sous la forme du compte financier unique (CFU) : celui-ci fusionne, dans un document unique, le compte administratif (établi par l'ordonnateur) et le compte de gestion (établi par le comptable) en supprimant les doublons et en rationalisant l'information financière.

Le vote sur le CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes et doit intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice : ainsi, le CFU 2025 du budget annexe du lotissement du Puy-Grolier a été voté par le conseil municipal le 23 avril 2026.

De son côté, le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours, en respectant les principes budgétaires suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget annexe primitif 2026 du lotissement du Puy-Grolier a été voté par le conseil municipal le 23 avril 2026. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouverture.

I. La section de fonctionnement

a) Compte financier unique 2025 : principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total dépenses	0,00 €	Total recettes	0,00 €
		Résultat reporté	9 145,75 €
Total général	0,00 €	Total général	9 145,75 €

b) Budget primitif 2026 : principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opérations d'ordre (variation stocks)	249 601,80 €	Opérations d'ordre (variation stocks)	249 601,80 €
Autres charges de gestion courante	9 145,75 €		
Total dépenses	258 747,55 €	Total recettes	249 601,80 €
		Résultat reporté	9 145,75 €
Total général	258 747,55 €	Total général	258 747,55 €

II. La section d'investissement

a) Compte financier unique 2025 : vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Total dépenses	0,00 €	Total recettes	0,00 €
Solde d'exécution reporté	249 601,80 €		
Total général	249 601,80 €	Total général	0,00 €

b) Budget primitif 2026 : principales dépenses et recettes de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opérations d'ordre (variation stocks)	249 601,80 €	Opérations d'ordre (variation stocks)	249 601,80 €
		Emprunts	249 601,80 €
Total dépenses	249 601,80 €	Total recettes	499 203,60 €
Solde d'exécution reporté	249 601,80 €		
Total général	499 203,60 €	Total général	499 203,60 €

Dans la mesure où il n'y a ni vente actée, ni travaux prévus, les inscriptions 2026, tant en fonctionnement qu'en investissement, se limitent à des écritures de stocks.

Fait à Uzerche le 23 avril 2026

Le maire d'Uzerche,
Catherine CHAMBRAS